



PRÉFET DE L'OISE

Direction Départementale des Territoires
Bureau de l'environnement

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANTAIRES ET TECHNOLOGIQUES

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 JUIN 2015

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques s'est réuni le 4 juin 2015 à 14 heures 30 à la préfecture de l'Oise, salle de l'hémicycle, sous la présidence de M. Lionel Fraillon, adjoint au directeur départemental des territoires (DDT), accompagné de Mme Isabelle Domergue, chef du service de l'eau, de l'environnement et de la forêt de la DDT, Mmes Mireille Aurégan, Françoise Batelliye et Catherine Cancalon du bureau de l'environnement de la DDT.

Assistaient à la réunion

Membres permanents :

- Mme Cécile Jouin et Mme Marie-Christine Minguet, direction départementale des territoires,
- M. Stéphane Choquet et Mme Claire Rollin, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), accompagnés de Mmes Aurore Biondi, Jennifer Desandère, Faïti Aboudou et MM. Mickaël Béliart et Sébastien Guincêtre,
- Mme Nathalie Haudebourt accompagnée de M. Pascal Ancelin, direction départementale de la protection des populations (DDPP),
- M. Antoine Coppin, service départemental d'incendie et de secours,
- M. Jean-Philippe Pineau, ROSO,
- M. Benjamin Vin, agence régionale de santé (ARS) de Picardie, accompagné de Mmes Marion Minouflet, Fabienne Chenas et MM. Maurice Bily et Hervé Flandrin,
- M. Arnaud Porcheur, chambre de commerce et d'industrie territoriale,
- Docteur Nicole Peluffe-Oliviez,
- M. Hervé Duroyon, UDAF de l'Oise,
- M. Jean-Pierre Niquet, fédération de l'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- M. Frédéric Sourbet, chambre de métiers et de l'artisanat,
- M. Laurent Dupuis, responsable HSQE, société Arkema,
- M. Benoît Grégoire, chambre d'agriculture,
- M. Frédéric Manikcaros, SIDPC,
- Mme Agnes Janes, Ineris.

Membres consultatifs et invités :

- M. Vincent Demonchy, chambre de commerce et d'industrie de l'Oise.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 4 juin 2015

**HABITAT INSALUBRE
Dossier ARS - Dossier n°1**

OBJET : Immeuble 3, Grande Rue à Fontaine Lavaganne : reporté à un prochain CODERST

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 4 juin 2015

**HABITAT INSALUBRE
Dossier ARS - Dossier n°2**

OBJET : Immeuble 234, Allée du Goujon à Milly-sur-Thérain

RAPPORTEUR : Mme Chenas, ARS

PERSONNES ENTENDUES : aucune

OBSERVATIONS :

Mme Chenas précise qu'il n'y a pas d'interdiction d'habiter et le logement est toujours occupé.

M. Duroyon constate que c'est un logement construit illégalement dans une zone inconstructible, qu'il n'y a pas assez de lumière dans la chambre et que par conséquent des travaux sont à réaliser. Il s'étonne que la construction devienne légitime.

Mme Chenas explique que les propriétaires ont été autorisés à faire un assainissement autonome qui a été contrôlé par le SPANC (service public chargé du contrôle de l'assainissement non collectif).

M. Fraillon souligne que le secteur n'est pas destiné à un habitat permanent, mais seulement à un habitat de loisirs et qu'il convient de le faire figurer dans l'arrêté. Il propose au CODERST de s'exprimer en prenant en considération cette proposition.

AVIS DU CODERST

Favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 4 juin 2015

**HABITAT INSALUBRE
Dossier ARS - Dossier n°3**

OBJET : Immeuble 9, Avenue Charles X à La-Croix-Saint-Ouen

RAPPORTEUR : M. Bily, ARS

PERSONNES ENTENDUES : Mme Demotier, SGI Logis, AGSP

OBSERVATIONS :

Mme Demotier explique d'une part que la locataire occupe les lieux depuis plus de 50 ans. Elle s'oppose à tous travaux. Elle n'a pas de famille. Et d'autre part, étant donné les travaux à réaliser, le délai de 6 mois est trop juste. Elle sollicite un délai d'un an.

M. Fraillon répond que le délai de 6 mois est maintenu, éventuellement révisable.
Pour le relogement de la locataire, il convient de prendre contact avec la commune.

Mme Démotier indique qu'elle a contacté l'agglomération et visité plusieurs appartements, mais ils ont tous été refusés par la locataire. Il est difficile de trouver un appartement similaire pour 202 € par mois.

M. Fraillon répond que c'est au propriétaire de payer la différence si le nouveau loyer est supérieur à celui du logement actuel. Il ne devrait pas avoir de difficulté avec l'appui du maire ou la collectivité locale pour trouver un logement temporaire. La location rénovée reviendra de droit à l'occupante actuelle.

M. Fraillon précise que des aides sont possibles et que les travaux peuvent commencer avant de recevoir les subventions. Il ne s'agit pas de trouver un logement définitif, mais temporaire afin de pouvoir réhabiliter l'appartement. Il convient d'accompagner la locataire pour que cela se passe le mieux possible.

Mme Démotier précise que la propriétaire est une SCI constituée de son père, sa sœur et elle-même.

M. Fraillon répond que ce sera précisé dans l'arrêté.

- Sortie -

M. Fraillon propose de voter avec un délai de 6 mois révisable.

AVIS DU CODERST

Favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 4 juin 2015

**SANTE PUBLIQUE
Dossier ARS - Dossier n°4**

OBJET : MAIRIE DE SENLIS à Senlis

AP autorisant l'exploitation d'une filière de traitement du trichloro-éthylène et tétrachloro-éthylène sur un ouvrage d'alimentation en eau potable

RAPPORTEUR : M. Flandrin, ARS

PERSONNES ENTENDUES : aucune

OBSERVATIONS :

M. Pineau demande si le traitement du trichloro-éthylène par le charbon actif est efficace.

M. Flandrin répond que ce traitement permet de répondre aux normes de qualité en vigueur.

M. Duroyon craint l'impact du trichloro-éthylène sur la formule sanguine à long terme.

M. Vin explique que les valeurs limites sont fixées par le code de la santé publique et l'ARS vérifie que ces valeurs ne sont pas dépassées. Ce sont des valeurs protectrices avec un seuil de sécurité.

M. Flandrin indique qu'un suivi mensuel est réalisé la première année, si l'efficacité est prouvée c'est un contrôle habituel qui sera exercé pour ce genre d'installation.

AVIS DU CODERST

Favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 4 juin 2015

**SANTE PUBLIQUE
Dossier ARS - Dossier n°5**

OBJET : CENTRE HOSPITALIER INTERDEPARTEMENTAL DE CLERMONT à
Fitz James

AP autorisant l'exploitation d'une filière de traitement de décarbonatation sur un ouvrage
d'alimentation en eau potable

RAPPORTEUR : M. Flandrin, ARS

PERSONNES ENTENDUES : aucune

OBSERVATIONS :

M. Pineau demande s'il y a eu un contrôle de légionnelles.

M. Flandrin explique que 2 propositions ont été faites au centre hospitalier :

- un système d'adoucissement de l'eau pour éviter l'entartrage sur chaque pavillon
- un système de décarbonatation sur l'ensemble de l'installation.

L'étude financière a conduit au choix du système de décarbonatation.

A la question de M. Pineau sur la périodicité des contrôles, M. Flandrin répond que les
contrôles doivent être réalisés obligatoirement une fois par an.

M. Duroyon demande si la TAR (tour aéro-réfrigérante) est contrôlée.

M. Flandrin répond que c'est la DREAL qui est en charge de ces contrôles.

M. Choquet confirme qu'il existe une réglementation spécifique pour les TAR.

AVIS DU CODERST

Favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 4 juin 2015

**SANTE PUBLIQUE
Dossier ARS - Dossier n°6**

OBJET : SYNDICAT DES EAUX DE MONTMACQ-PLESSIS BRION à Montmacq
AP d'autorisation temporaire d'utilisation et de distribution de l'eau en vue de la
consommation humaine

RAPPORTEUR : M. Flandrin, ARS

PERSONNES ENTENDUES : aucune

OBSERVATIONS : aucune

AVIS DU CODERST
Favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 4 juin 2015

**LOI SUR L'EAU
DOSSIER DDT/SEEF- dossier n°7**

OBJET : RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE DE LA RIVIERE LA
BRECHE SUR LE MOULIN DE RAMECOURT à Agnetz
AP portant abrogation du droit d'eau attaché au Moulin de Ramecourt et prescrivant les
modalités de rétablissement de la continuité écologique

RAPPORTEUR : Mme Jouin, DDT

PERSONNES ENTENDUES : aucune

OBSERVATIONS :

M. Pineau signale qu'il a rencontré les propriétaires du moulin et elles ont contesté avoir
demandé l'abrogation du règlement d'eau attaché au moulin.

Il aurait préféré un aménagement du cours de la Brèche, le moulin ne constituant pas à son
avis un réel obstacle, si le cours d'eau est nettoyé correctement.

Il demande s'il y a eu une procédure contradictoire.

M. Fraillon répond que l'avis des propriétaires a été demandé et elles y ont répondu.

M. Pineau n'est pas contre la remise en état de la continuité écologique de la Brèche, mais la
perte du droit d'eau lui semble abusive. Il demande confirmation que les travaux à engager ne
seront pas à la charge des propriétaires et qu'il ne sera pas touché aux passerelles et bâtiment
formant un cadre relativement bien entretenu.

Mme Jouin répond que l'étude concernant les travaux est en cours. Elle déterminera ce qui
devra être engagé par la suite. Pour ce qui est du droit d'eau, il n'a plus de raison d'exister.

M. Pineau réplique que dans un avenir proche, il pourrait peut-être redevenir utile.

M. Fraillon complète que le droit d'eau est perdu pour un usage individuel, mais pourrait être
réexaminé dans le cadre d'un usage collectif.

Mme Jouin confirme que le droit d'eau ne pourrait être maintenu que si dans un avenir proche
il y avait un projet d'utilisation de la force hydraulique. Elle confirme également que les
propriétaires n'auront rien à payer. Les travaux seront payés par les subventions de l'agence
de l'eau. Elle explique que le syndicat de la Brèche et l'Onema ont reconnu que le moulin
faisait obstacle au bon écoulement de l'eau. Le maintien du bâti et des passerelles sera pris en
compte dans l'étude, il n'est pas question d'y toucher. Les études de restauration de la
continuité écologique au droit du moulin prennent en compte les souhaits paysagers des
propriétaires et la préservation du patrimoine.

M. Niquet se dit complètement favorable au projet. L'étude hydromorphologique montre que
15 à 20 ouvrages impactent la rivière. D'autres projets sont donc à venir, celui-ci n'est pas le

plus impactant. Le droit d'eau est mis en avant par les propriétaires, mais ils ont aussi le devoir de l'entretenir. Il faut y aller, ce projet est un bon début.

Mme Jouin confirme que d'autres projets sont à venir dans les prochains mois.

M. Duroyon demande si cette suppression et les autres à venir ont fait l'objet d'une étude d'impact globale sur l'ensemble de la rivière concernant les risques d'inondations en cas de fortes pluies.

Mme Jouin confirme qu'elle a été faite globalement en amont.

M. Duroyon s'étonne qu'on transforme des zones constructibles en zone inondables.

M. Fraillon répond que le projet est mené parallèlement au travail de gestion des inondations sur le bassin de la Brèche.

Mme Jouin explique que l'arasement des obstacles à la continuité n'implique pas une montée du niveau d'eau. On observe plutôt l'inverse, obligeant à redessiner le cours d'eau. Ce n'est pas seulement un arasement, il y a un travail d'accompagnement en amont et en aval sur l'hydromorphologie du cours d'eau.

M. Niquet invite M. Pineau à voir les travaux réalisés sur la Brèche. Il faut envisager la rivière comme un ensemble.

AVIS DU CODERST

Une abstention, vote favorable à la majorité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 4 juin 2015

**DECHETS
DREAL - Dossier n°8**

OBJET : Société SPEED à Quinquempoix
AP portant agrément pour l'exploitation d'un centre VHU

RAPPORTEUR : Mme Aboudou, DREAL

PERSONNES ENTENDUES : M. Brevalle, exploitant
M. Baudin, maire

OBSERVATIONS :

M. Pineau constate que l'installation se situe dans la commune de Quinquempoix, entourée d'habitations ou d'artisans. Un centre de VHU (véhicules hors d'usage) n'étant pas très joli dans un paysage, il demande s'il y eu des plaintes.

M. Baudin répond qu'il n'y a jamais eu de plaintes.

M. Brevalle explique que l'installation est entourée par un mur de 2 m de haut.

Docteur Peluffé informe que dans un centre de stockage de VHU on observe le développement important d'une population de rats.

M. Brevalle explique qu'il ne fait pas de stockage, il démonte immédiatement les véhicules.

- Sortie -

AVIS DU CODERST

2 abstentions, vote favorable à la majorité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 4 juin 2015

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL - Dossier n°9**

OBJET : Société MORIN ENROBES OISE à Estrées-Saint-Denis et Francières
APC modifiant le classement des installations

RAPPORTEUR : Mme Desandere, DREAL

PERSONNES ENTENDUES :

M. Goupil, directeur industriel, Eiffage travaux publics, Nord-Est

OBSERVATIONS :

Mme Desandere indique que l'article 3 de l'arrêté va être modifié avec le changement de la nomenclature au 1^{er} juin 2015. Il va être nécessaire de prendre en compte les nouvelles rubriques 4000. Le classement reste inchangé.

Elle indique également une erreur d'unité pour la rubrique 2517, il s'agit de m² et non de m³.

M. Goupil informe qu'il y a eu un changement de raison sociale au 1^{er} avril 2015, la société est devenue Matériaux Enrobés Oise.

- Sortie -

AVIS DU CODERST

Favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 4 juin 2015

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL - Dossier n°10**

OBJET : ETABLISSEMENTS DUBOURGET à Balagny-sur-Thérain
APC prescrivant un diagnostic des eaux souterraines et un plan de gestion ou équivalent

RAPPORTEUR : Mme Rollin, DREAL

PERSONNES ENTENDUES : Messieurs Dubourget, père et fils
Mme Verhoestraëte, 2^{ième} adjointe au maire
M. Verhoestraëte, 1^{er} adjoint au maire.

OBSERVATIONS :

M. Verhoestraëte indique qu'il a posé un piézomètre en amont et un autre en aval. Il n'y a pas eu de pollution relevée.

Mme Verhoestraëte est surprise par ce dossier dont elle n'avait aucune connaissance.

- Sortie -

AVIS DU CODERST

Favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 4 juin 2015

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL - Dossier n°11**

OBJET : Société SPAT à Saint Maximin
APC autorisant la modification des conditions d'exploitation

RAPPORTEUR : M. Béliart, DREAL

PERSONNES ENTENDUES : Mme Bruyat Korda, directrice activité stockage IDF
M. Nicolas, conseiller municipal délégué

OBSERVATIONS : aucune.

- Sortie -

AVIS DU CODERST
Favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 4 juin 2015

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL - Dossier n°12**

OBJET : Société HEMPEL à Saint Crépin Ibouvillers
APC prescrivant un plan de gestion et une interprétation des milieux ou équivalents

RAPPORTEUR : Mme Rollin

PERSONNES ENTENDUES : aucune

OBSERVATIONS : aucune

AVIS DU CODERST
Favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 4 juin 2015

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL - Dossier n°13**

OBJET : Société COOPERATIVE AGRICOLE DE MILLY SUR THERAIN à Milly-sur-Thérain
APC réglémentant les activités de stockage de céréales

RAPPORTEUR : Mme Aboudou, DREAL

PERSONNES ENTENDUES : exploitant excusé
M. Philippart, maire

OBSERVATIONS :

M. Philippart constate que le dossier est très complet, il n'a pas d'avis négatif sur le dossier.

M. Pineau demande si les silos ne stockent que des céréales.

M. Philippart répond que des produits sanitaires sont aussi stockés. Il rappelle que l'installation existe déjà, il s'agit d'une extension.

- Sortie -

AVIS DU CODERST

Favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 4 juin 2015

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL - Dossier n°14**

OBJET : Société SURGET à Brenouille

Arrêté de prescriptions spéciales imposant la réalisation de prélèvements dans le bassin d'infiltration

RAPPORTEUR : M. Guincêtre, DREAL

PERSONNES ENTENDUES : Mme Surget Dauvillers et M. Dauvillers, exploitants

OBSERVATIONS :

M. Dauvillers fait lecture d'une déclaration jointe au présent procès verbal. Il demande de l'aide pour sortir l'entreprise de cette situation.

Mme Dauvillers confirme leur souhait de faire survivre la société pour éviter le chômage aux employés. Tout est dû à une plainte qui porte atteinte à la société.

M. Fraillon répond qu'il va essayer d'organiser le débat, le CODERST n'étant pas un tribunal. Cependant l'inspection de la DREAL est tenue d'instruire ce dossier.

M. Choquet a bien écouté le témoignage et est conscient des difficultés rencontrées par l'exploitant. Mais le rôle de l'inspecteur est de contrôler le respect de la réglementation et des arrêtés ministériels applicables à l'installation. Lors de la visite il a été constaté le non-respect de la réglementation, c'est un cas classique.

En ce qui concerne la dénonciation, il appartient à la DREAL d'en vérifier les propos. C'est la raison pour laquelle l'arrêté impose de faire des prélèvements et des analyses. Cela ne signifie pas que l'exploitant est coupable.

M. Dauvillers dans le cadre de la présentation de l'entreprise auprès du Préfet et du CODERST comprend qu'il est nécessaire de recadrer cette présentation et qu'il doit se recalculer par rapport à l'arrêté préfectoral. Mais il ne supporte pas que son honorabilité soit remise en cause. Il admet qu'il y a pu avoir des dérapages, mais il tient à défendre son entreprise.

M. Fraillon explique que le rôle des services de l'État est aussi d'accompagner les entreprises dans les diverses procédures, de les aider à comprendre et à respecter les normes. Ce qui est dit en CODERST ne fait pas l'objet d'une publicité à l'extérieur. La DREAL a également un rôle pédagogique et prend en compte les difficultés économiques par rapport à l'emploi. Il n'y a pas de jugement.

M. Pineau dit avoir écouté avec attention la déclaration. En se basant sur les éléments fournis par la DREAL, il constate qu'elle a joué son rôle. Mais il s'interroge sur les moyens de l'État pour l'aider. Il assure qu'il prendra en considération la déclaration de l'exploitant au moment du vote.

M. Dauvillers insiste sur les difficultés des entreprises aujourd'hui. Il rappelle qu'il a tenu compte des conseils donnés par la DREAL lors de son inspection de 2010. Il invite le SDIS à se rapprocher de la caserne de Pont Sainte Maxence qui pourra témoigner que des exercices incendies ont lieu sur son site. A son invitation de revenir sur le site, M. Guincêtre répond qu'il se rendra sur site pour le recollement par rapport à l'arrêté présenté, après l'échéance des délais. Il pourra alors constater ce qui a été réalisé.

M. Fraillon rappelle que le CODERST se prononce sur les travaux demandés de prélèvements et d'analyses dans le bassin d'infiltration afin de vérifier une éventuelle pollution. Il convient de profiter des visites de l'inspecteur pour progresser et se mettre à niveau. C'est M. Guincêtre qui sera chargé de l'analyse du dossier.

M. Choquet ajoute que tous les éléments seront étudiés.

M. Pineau suggère de vérifier s'il existe des pollutions antérieures.

M. Guincêtre répond qu'il n'existe pas de point zéro.

M. Dauvillers indique qu'au moment de l'achat du terrain, il n'y avait pas d'usine, mais il pense qu'il y a eu des stockages d'alluvions de l'Oise et une décharge publique

M. Choquet rajoute qu'il est d'abord nécessaire de faire les analyses.

M. Fraillon clôt le débat.

- Sortie -

M. Fraillon constate que ce site est fortement pollué et il est nécessaire que la DREAL fasse son travail pour vérifier l'impact sur l'environnement. Cependant l'exploitant doit être accompagné par la DREAL.

M. Choquet complète en précisant que les analyses seront considérées avec précaution.

M. Demonchy explique qu'il y a quelques années, il était intervenu auprès de l'exploitant, et qu'il connaît la démarche.

AVIS DU CODERST

Favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 4 juin 2015

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DDPP- Dossier n° 15**

OBJET : GAEC D'HODENG à Nesle-Hodeng (76270)

AP inter-préfectoral autorisant l'extension de l'établissement d'élevage bovin et la révision des surfaces d'épandage

RAPPORTEUR : Mme Haudebourt

PERSONNES ENTENDUES : aucune

OBSERVATIONS :

Mme Haudebourt précise que la commune de Sarcus a été retirée du plan d'épandage et qu'il s'agit d'un arrêté inter-préfectoral avec la Seine- Maritime. Le CODERST de ce département a émis un avis favorable.

M. Pineau lit son avis (joint au présent compte-rendu) qu'il avait transmis auparavant par courriel aux membres du CODERST. Il y expose les raisons pour lesquelles son avis est défavorable au projet notamment vis à vis des risques de pollutions des eaux souterraines liés à l'épandage.

Mme Jouin indique que les données sur les teneurs en nitrate des sols sont disponibles sur le site internet de la DREAL Picardie. La dernière année en ligne est 2013. Les collectivités locales sont sensibilisées au respect du SAGE.

M. Grégoire rappelle que tout projet doit être fait dans le cadre d'une réglementation nationale qui constitue le cadre de référence. Le projet du GAEC D'HODENG respecte les normes de nitrate et les distances d'épandage par rapport aux captages d'eau potable. Afin d'assurer la protection de l'eau, compte tenu de l'extrême sensibilité de ces dossiers, le seuil d'exigence imposé aux agriculteurs est très haut. Le problème est bien pris en compte dans le dossier présenté.

AVIS DU CODERST

3 votes défavorables, une abstention, vote favorable à la majorité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 4 juin 2015

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DDPP- Dossier n° 16**

OBJET : SCEA BORGGOO-MARTIN à Loueuse

AP d'autorisation pour l'augmentation des effectifs de l'élevage porcin et la révision des surfaces d'épandage

RAPPORTEUR : M. Ancelin

PERSONNES ENTENDUES : M. et Mme Borgoo, exploitants
M. Descourtil, maire

OBSERVATIONS :

M. Pineau lit son avis (joint au présent compte-rendu) qu'il avait transmis auparavant par courriel aux membres du CODERST. Il y expose les raisons pour lesquelles son avis est défavorable au projet notamment vis à vis des risques de pollutions des eaux souterraines liés à l'épandage. Par ailleurs, il affirme que le projet ne prend pas en compte les filières existantes et le changement de consommation des français qui a pour conséquence la baisse des besoins en viande porcine. Il s'interroge sur les risques d'émission d'ammoniac et d'odeur, l'impact sur les chiroptères et les zones humides et la cohérence avec les documents d'urbanisme.

M. Descourtil répond qu'il n'a pas reçu de plaintes conséquentes depuis 7 ans. Des mesures complémentaires ont été prises pour réduire les odeurs.

M. Borgoo explique que tous les bâtiments sont en ventilation aérodynamique avec utilisation d'un biolisier afin de réduire les odeurs de 50 à 60%. Il précise que l'abattage se fait dans le département des Yvelines (78). La nourriture provient des produits de la ferme, complétée par de la nourriture en provenance de la COOPERL. Leur démarche s'inscrit dans la démarche « Porc Bien-Être », sans antibiotique.

Mme Haudebourt complète en expliquant que l'abattage est réalisé dans l'abattoir le plus proche de leur ferme.

M. Ancelin indique que l'élevage, en application de la directive européenne transposée IED (directive sur les émissions industrielles), est classé également sous la rubrique 3660-b (élevage de porcs intensifs de plus de 2000 emplacements pour les porcs de production de plus de 30 kg). A ce titre l'éleveur est soumis aux BREF élevages -best (meilleures) références- et est tenu d'appliquer les meilleures techniques disponibles (MTD). L'inspection de la DDPP est en charge de la vérification de l'application de ces techniques. Il invite M. Pineau à visiter la ferme.

- Sortie -

M. Grégoire rappelle que tout projet doit être fait dans le cadre d'une réglementation nationale qui constitue le cadre de référence. Les élevages de porcs sont soumis à cette réglementation très stricte. Si l'exploitant la respecte, rien ne peut empêcher l'entreprise d'entreprendre une extension.

Les abattoirs sont à 130 km, c'est la distance moyenne aujourd'hui entre les fermes et les abattoirs. Il y a peu de fermes qui sont à moins de 100 km des abattoirs. En Europe, c'est une réalité économique.

En ce qui concerne les odeurs, M. Grégoire rappelle que c'est également le problème de certaines industries à proximité de secteurs urbanisés. Le risque zéro n'existe pas, mais en ce qui concerne cette exploitation on ne peut faire mieux, tout est fait pour éviter les odeurs. Il ne faut pas mettre de bâtons dans les roues des exploitants qui souhaitent investir.

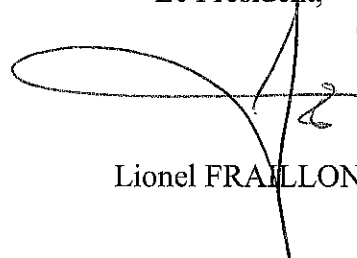
M. Niquet dit partager l'avis du ROSO. Il comprend qu'il existe une réglementation nationale qui est respectée, les agriculteurs n'étant pas des délinquants. Cependant, en ce qui concerne l'eau, le niveau de pollution est dramatique dans cette belle région de Picardie. Par conséquent, il ne peut approuver un tel projet.

AVIS DU CODERST

3 votes défavorables, une abstention, vote favorable à la majorité.

M. Fraillon indique que la prochaine réunion du CODERST est prévue le jeudi 2 juillet 2015 à 14h30 dans l'hémicycle de la préfecture.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a vertical stroke on the right that ends in a small hook.

Lionel FRAILLON

